
CAHIER DE CONSULTATION POUR LA VENTE DES GROS DE MAGASIN 1.02 ISSUS DU TRI DES COLLECTES SELECTIVES

1. Identification de l'organisme SYCTOM

SYCTOM de l'agglomération parisienne

Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères

Etablissement public administratif EPA

2. Nom et adresse officiels de l'organisme SYCTOM

Nom de l'organisme	Personne responsable du contrat de vente
SYCTOM de l'agglomération parisienne	François DAGNAUD Président Par délégation Dominique LABROUCHE DGS
Adresse	
35, boulevard Sébastopol	75001 PARIS
Téléphone 01 40 13 17 00	Courrier électronique
Télécopie	Adresse Internet (URL) : www.syctom-paris.fr

3. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la vente de la production des matières suivantes :

- gros de magasin

Ce produit est le résultat du tri des collectes sélectives multimatériaux (papiers + emballages hors verres) sur les centres de tri de l'agglomération parisienne. Il s'apparente à la catégorie « 1.02 – papiers et cartons mêlés d'origine, triés » de la norme NF EN 643 ; la proportion de papiers graphiques en provenance des ménages est toutefois généralement comprise entre 35 et 60%.

La prise en charge des matériaux est assurée par l'Acheteur sur les lieux de production désignés par le SYCTOM.

Les coûts de transports et de logistique seront à la charge de l'Acheteur depuis le lieu d'enlèvement jusqu'à l'exutoire de traitement final des produits. Le SYCTOM ne prend à sa charge que les frais de chargement de la remorque ou du container suivant le mode de transport retenu par centre de tri.

En cas de mise en place de transports alternatifs l'Acheteur prendra en charge l'intégralité du transport incluant les brouettages éventuels et l'ensemble des ruptures de charge tout au long de la chaîne logistique.

4. Allotissement

L'ensemble du volume proposé par le SYCTOM devra être pris en compte par l'Acheteur dans son offre.

5. Durée du contrat

La durée du contrat est de 20 mois fermes, du 01/05/2010 au 31/12/2011 avec prolongement tacite de deux fois 12 mois.

6. Lieux de prise en charge des matériaux vendus

Les centres concernés pour l'acheteur figurent dans le contrat de vente.

La liste fournie par le SYCTOM est indicative et pourra faire l'objet d'ajustements et de modification en cours de contrat.

Il convient de considérer que l'offre (prix départ) doit être valable au départ de n'importe quel site situé en Ile de France, potentiellement utilisable pour le tri des collectes du SYCTOM.

7. Conditions relatives au contrat de vente

Traçabilité des matériaux vendus

L'acheteur devra être en mesure de garantir au SYCTOM une reprise des matériaux dans le cadre légal applicable en France ou équivalent. Il devra en particulier être en mesure de donner des informations **concrètes, précises et vérifiables** sur la traçabilité du bien vendu et son recyclage effectif (lieu(x) de recyclage, nature des opérations de recyclage).

Le SYCTOM pourra utiliser ces informations (dans le cadre des rapports d'activité, informations communiquées au grand public sur le devenir des produits, études environnementales,...) sauf si le Titulaire lui demande expressément d'assurer la confidentialité de ces informations.

L'acheteur devra être en mesure de garantir au SYCTOM que le bien acheté est traité par le destinataire final dans le respect des règles, lois et règlements applicables dans l'Union Européenne relatifs au droit du travail, droit de l'environnement et droit du commerce et de l'industrie. Ce préalable s'applique également dans le cas de l'exportation hors pays de l'Union Européenne du bien vendu.

Principe de la continuité du service public

L'acheteur devra être en mesure de garantir au SYCTOM un enlèvement régulier des matériaux proposés à la vente selon les demandes transmises par les centres de tri. Il peut s'agir par exemple d'une fréquence hebdomadaire confirmée par télécopie ou courriel la semaine antérieure.

Dans ce cadre, la garantie d'enlèvement est absolue, sauf cas de force majeure.

Prise en compte des impacts du transport

L'acheteur devra être en mesure de garantir au SYCTOM des conditions de transports des matériaux compatibles avec les objectifs du Plan Régional de Déplacement.

L'acheteur s'efforcera de minimiser les impacts environnementaux des transports des produits.

Il établira, sur une base annuelle, un bilan des t.km parcourues pour le transport des marchandises du SYCTOM et communiquera les émissions de CO2 liées à ces transports.

Conditions financières.

L'Acheteur devra être en mesure de garantir au SYCTOM un prix de rachat positif ou nul quel que soit l'état du marché.

Quand cela est nécessaire, il établira son prix de rachat en déterminant

un coefficient **K%** appliqué à la fourchette haute de la mercuriale REVIPAP 1.02

un prix P_i reflétant ses coûts propres (transport, conditionnement, rupture de charge, revente, transformation intermédiaire,) qui viendra en déduction.

Les termes **K%** et P_i seront fixes pour la durée du marché.

De plus, il proposera un prix plancher minimum P_{min} , exprimé en euro par tonne, fixe pour tout le marché.

8. Conditions de participation

Cautionnement et garanties.

L'acheteur devra être en mesure de garantir au SYCTOM une capacité technique, logistique et financière suffisante pour faire face à ses obligations. Les éléments permettant d'apprécier cette capacité devront être joints à l'offre.

L'acheteur doit également être en mesure de garantir l'enlèvement des matériaux proposés à la vente, dans la limite des quantités et qualités définies, d'une façon permanente et régulière quelque soit l'état du marché.

Le SYCTOM demande une caution bancaire d'un montant de 10.000 €

Cette caution sera exigée à la signature du contrat et sera restituée à l'expiration du contrat à la condition que tous les enlèvements requis aient été réalisés.

9. Présentation des propositions d'achat

L'acheteur présentera son offre sous la forme d'une unique enveloppe cachetée. L'enveloppe portera l'indication de son auteur (tampon de la société).

L'enveloppe comportera au minimum les documents administratifs suivants

- Les références de l'acheteur, nom et adresse de la société, inscription au registre du commerce, identification de la personne physique habilitée à contracter pour la personne morale avec justification de son habilitation et copie de l'extrait K-bis
- Une attestation sur l'honneur de conformité aux obligations fiscales et sociales
- Une attestation bancaire de cautionnement
- Les éléments permettant d'apprécier la capacité financière de l'acheteur ; bilans financiers de 2007 et 2008 par exemple.

- Le mémoire technique, permettant d'apprécier la capacité technique et logistique de l'acheteur, qui devra notamment comprendre :
 1. La (les) destination(s) envisagée(s), ainsi que la chaîne d'acteurs et de transformation proposée pour le recyclage des produits du SYCTOM
 2. Les moyens de l'entreprise (organisation interne, moyens propres, flotte de véhicules) permettant d'assurer le respect des principes de traçabilité et continuité de service demandés au 6
 3. Le dispositif logistique prévu pour l'acheminement des produits sur le lieu de consommation final en limitant les impacts environnementaux de ces transports. Il détaillera pour chaque mode de transport utilisé, les distances parcourues, les ruptures de charges, les types de motorisation et de carburant utilisés (répartition des flottes utilisées par normes Euro ; données de consommation moyennes de carburants...). L'acheteur proposera une évaluation de l'indicateur de tonne éq CO2 des différents scénarii de transport proposés.
 4. Une liste précisant les matières (papiers et cartons « spéciaux ») considérées comme impropres et la méthodologie du contrôle qualité qui sera effectué
- Une liste des contrats de même nature

Il sera procédé en premier lieu à l'examen de l'ensemble des documents administratifs de l'enveloppe. Devant l'insuffisance manifeste des documents ne permettant pas au SYCTOM d'apprécier les capacités du candidat acheteur, il sera accordé un délai de 5 jours au candidat pour fournir les documents nécessaires après avis du SYCTOM. En cas de carence, l'offre du candidat sera écartée.

En cas de respect de la transmission des éléments précédents les documents techniques et économiques suivants seront analysés :

L'offre technique (mémoire technique) et économique de l'acheteur.

Les éléments d'appréciation des capacités techniques et financières de l'acheteur.

10. Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous

- Le prix
- Les moyens propres à garantir la continuité des enlèvements de matériaux.
- Les moyens propres à garantir la traçabilité totale (jusqu'au recyclage final) des matériaux vendus.
- La limitation des impacts liés au transport (proximité des lieux de recyclage final, recours au transport alternatif,...)

11. Procédures

Le(s) candidat(s) rédigeront leur proposition en prenant comme base le texte du contrat de vente type qui est mis à leur disposition.

Le(s) candidat(s) sont invités à présenter une offre avec évacuation routière obligatoire. En fonction des potentialités, une offre avec transport fluvial et/ou ferré sera proposée. Une offre complémentaire, limitant le recours au transport alternatif à une partie plus restreinte de tonnages mis à disposition par le SYCTOM pourra être proposée selon les cas. Cette dernière proposition devra être motivée par l'Acheteur en fonction de la pertinence des exutoires proposés, des ruptures de charges et des distances à parcourir.

12. Délai de remise des offres d'achat

La date limite de réception des propositions est fixée au **mardi 23 mars à 12h00**

Les propositions doivent parvenir au SYCTOM par courrier recommandé ou par coursier auquel il sera remis une attestation de dépôt, ou par dépôt d'une offre dématérialisée sur le site www.achatpublic.com.

Le dossier sera déposé ou adressé à l'adresse suivante :

SYCTOM de l'agglomération parisienne

Secrétariat de la DGAEPD – 3^{ème} étage

57 bd de Sébastopol – 75001 PARIS

13. Autres renseignements

Visite de site

Le SYCTOM organisera une visite de centre pour tout candidat demandeur. La sélection du centre de tri sera précisée par le SYCTOM en fonction des dates de disponibilité de visite.

L'objectif poursuivi sera de permettre au candidat de visualiser les produits en mélange, faisant l'objet de cette consultation. La visite sera organisée à titre informatif en présence d'équipe du SYCTOM mais ne pourra conduire à la réalisation de caractérisation de produits.

Le candidat effectuera sa demande de visite par mail : pare@syctom-paris.fr et benarroch-azoulay@syctom-paris.fr, **au plus tard le vendredi 12 mars 2010 à 12h.**

Questions des candidats

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires en soumettant leur question par mail aux services du SYCTOM : pare@syctom-paris.fr et benarroch-azoulay@syctom-paris.fr. Ces questions devront être envoyées 3 jours au moins avant la date limite de remise des offres, le SYCTOM adressera une réponse à l'ensemble des acteurs économiques ayant retiré un dossier au plus tard 48 heures avant la date de remise des offres.